

REGLEMENT COMPLET
JEU
« Un Noël plein de surprises »

Article 1 : Société Organisatrice

La société CARTE NOIRE SAS, société par actions simplifiée au capital de 103 830 406 Euros, enregistrée sous le numéro 813 978 038 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Un Noël plein de surprises » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/12/2025 au 24/12/2025 inclus et sera annoncé sur :

- le site internet lavazza.fr
- le site internet <https://un-noel-plein-de-surprises.lavazza.fr>
- une bannière publicitaire sur Instagram et sur Facebook
- via la newsletter adressée aux personnes ayant accepté de recevoir les communications Lavazza

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, et/ou DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

- **Jeu « Instant gagnant » chaque jour du 1^{er} au 24 décembre 2025 inclus :**

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 96 dotations :

- 48 cartes cadeau Amazon d'une valeur unitaire commerciale approximative de 50€.
- 48 cartes cadeau Zalando d'une valeur unitaire commerciale approximative de 50€.

Chaque jour du 1^{er} au 24 décembre 2025 inclus sont à gagner : 2 cartes Amazon et 2 cartes Zalando

Les gagnants seront informés de leur gain par email le jour même. Ils auront 5 jours calendaires pour confirmer l'acceptation de la dotation. Ils recevront leur dotation par email dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de l'acceptation de la dotation.

- **Jeu « Tirage au sort » à la fin du calendrier de l'avant, le 24 décembre 2025 :**

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 1 dotation :

- 1 cartes cadeau Fnac Darty d'une valeur unitaire commerciale approximative de 200€.

Les gagnants seront informés de leur gain par email le jour du tirage au sort le 4 février 2026. Ils auront 5 jours calendaires pour confirmer l'acceptation de la dotation. Ils recevront leur dotation par email dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de l'acceptation de la dotation.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu « Instants gagnants », il suffit à la personne intéressée de :

- se rendre sur le site internet <https://un-noel-plein-de-surprises.lavazza.fr>
- cliquer sur « Découvrez la surprise du jour »
- compléter le formulaire d'inscription en ligne pour créer un compte (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, date de naissance, email et mot de passe)
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement de jeu »
- valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Si le moment où le participant clique sur Découvrez la boîte coïncide avec l'un des 96 « instants gagnants » (4 « instants gagnants » par jour du 1er au 24 décembre inclus), il recevra immédiatement un email lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu et lui demandant de confirmer l'acceptation de la dotation.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maîtres LE HONSEC, SIMHON et ALMOUZNI, commissaires de justice au sein de la SAS LSL dont le siège se trouve au 92 rue d'Angiviller, 78120 Rambouillet.

Les gagnants auront 5 jours calendaires pour confirmer l'acceptation de la dotation. Ils recevront leur dotation par email dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de l'acceptation de la dotation.

Tous les participants au jeu « Instants gagnants », qu'ils aient gagné ou perdu, ont la possibilité de participer au jeu « Tirage au sort » qui aura lieu le 24 décembre 2025.

Pour participer au Jeu « Tirage au sort », il suffit à la personne intéressée de :

- participer au jeu « Instants gagnants » selon les modalités décrites ci-dessus
- utiliser le code de réduction utilisable sur le site lavazza.fr qui s'affichera sur l'écran après la participation

La participation au Jeu « Tirage au sort » est automatiquement validée dès lors que le participant utilise le code de réduction.

Le code de réduction n'est pas cumulable avec les autres réductions en cours sur le site lavazza.fr.

Un tirage au sort aura lieu le 4 février 2026 sous contrôle pour déterminer le gagnant.

Dans le même temps, 1 gagnant suppléant sera tiré au sort afin d'être désigné gagnant dans l'hypothèse où, conformément aux articles 8.5 et 8.6 du présent règlement, le gagnant ne bénéficierait pas de sa dotation.

Les gagnants auront 5 jours calendaires pour confirmer l'acceptation de la dotation. Ils recevront leur dotation par email dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de l'acceptation de la dotation.

Le jeu est limité à une participation et dotation par personne par jour (même nom, même prénom, même date de naissance).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maîtres LE HONSEC, SIMHON et ALMOUZNI, commissaires de justice au sein de la SAS LSL dont le siège se trouve au 92 rue d'Angiviller, 78120 Rambouillet.

Il est disponible sur <https://un-noel-plein-de-surprises.lavazza.fr> pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu jusqu'au 24 janvier 2026 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Le gagnant sera contacté par email. Le gagnant aura alors 5 jours calendaires à compter de la réception de l'email lui notifiant son gain pour confirmer par email l'acceptation de la dotation. Il recevra sa dotation par email dans un délai approximatif de 3 jours ouvrés à compter de la date d'acceptation formelle de la dotation par le gagnant.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email, le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 5 jours calendaires suivant la date de l'email lui notifiant son gain sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou

protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

